

PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

INFORMATION DES DONNEURS D'ORDRE
19 NOVEMBRE 2019 TOULOUSE



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

RAPPELS SUR L'AMIANTE

L'amiante est un minéral naturel exploité industriellement

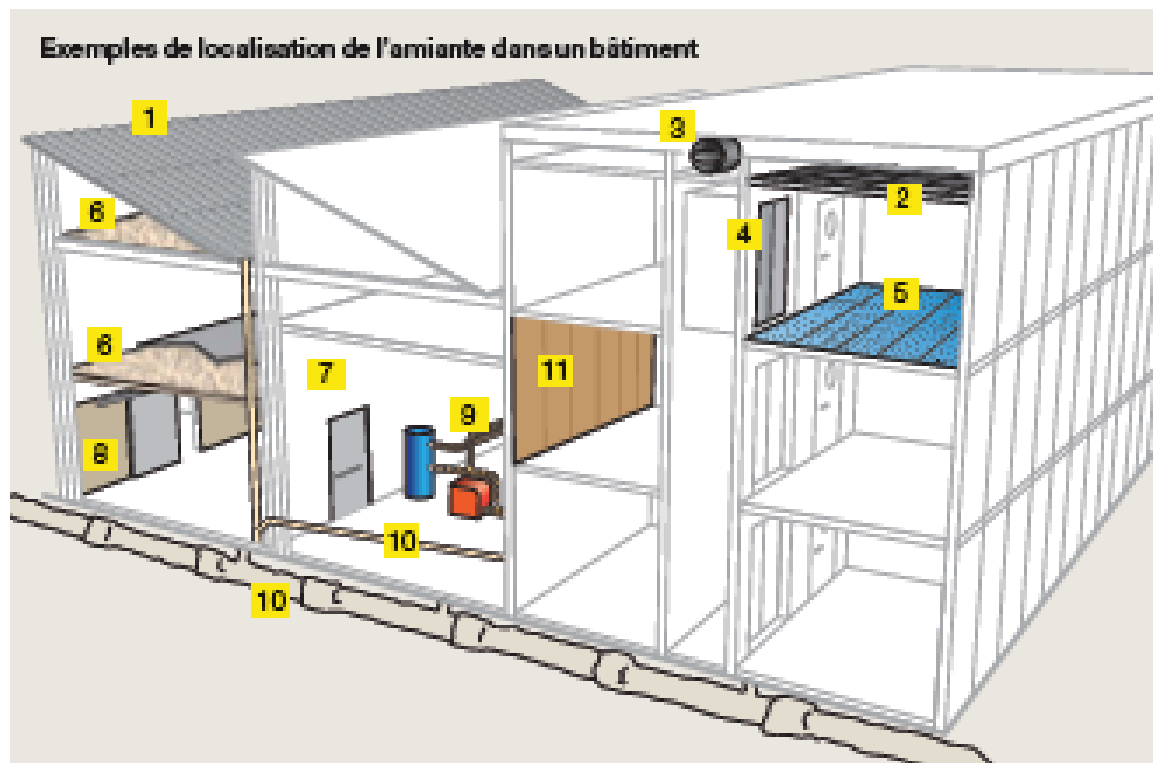
- Très répandu dans le bâtiment dans la période après-guerre à fin du siècle (interdiction 1^{er} janvier 1997)
- Présent dans environ 1 bâtiment sur 2

L'amiante est très présent dans le bâtiment mais aussi :

- En génie civil : enrobés routiers, canalisations...
- Dans des matériaux et équipements du BTP
- Installations industrielles
- Industrie navale, automobile, ferroviaire et aéronautique
- En terrain naturel



Où est l'amiante dans le bâtiment ?



- 1 - Plaques ondulées
- 2 - Faux plafond
- 3 - Clapet coupe-feu
- 4 - Porte d'ascenseur
- 5 - Dalle en vinyl-amiante
- 6 - Flocage
- 7 - Porte coupe-feu local technique
- 8 - Cloison
- 9 - Calorifugeage
- 10 - Canalisations, conduites d'eau
- 11 - Enduit mastic, colle





Les effets sur la santé



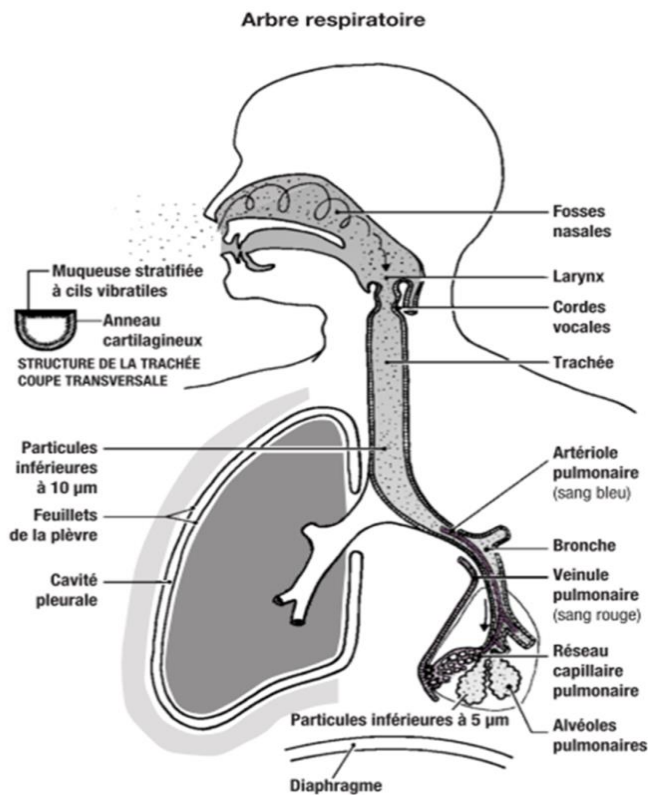
PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

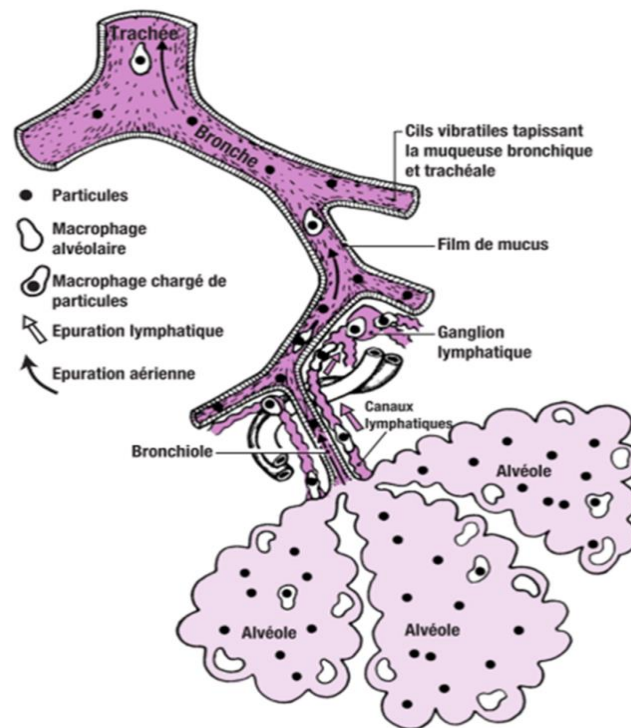
EFFET FIBRE : dimension, pathogénicité, biopersistance

+

+



Mécanismes d'épuration physique



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

LES EFFETS DE L'AMIANTE sur la santé

Affections non cancéreuses

1. De la plèvre : plaques pleurales
2. Du poumon : asbestose

Les cancers

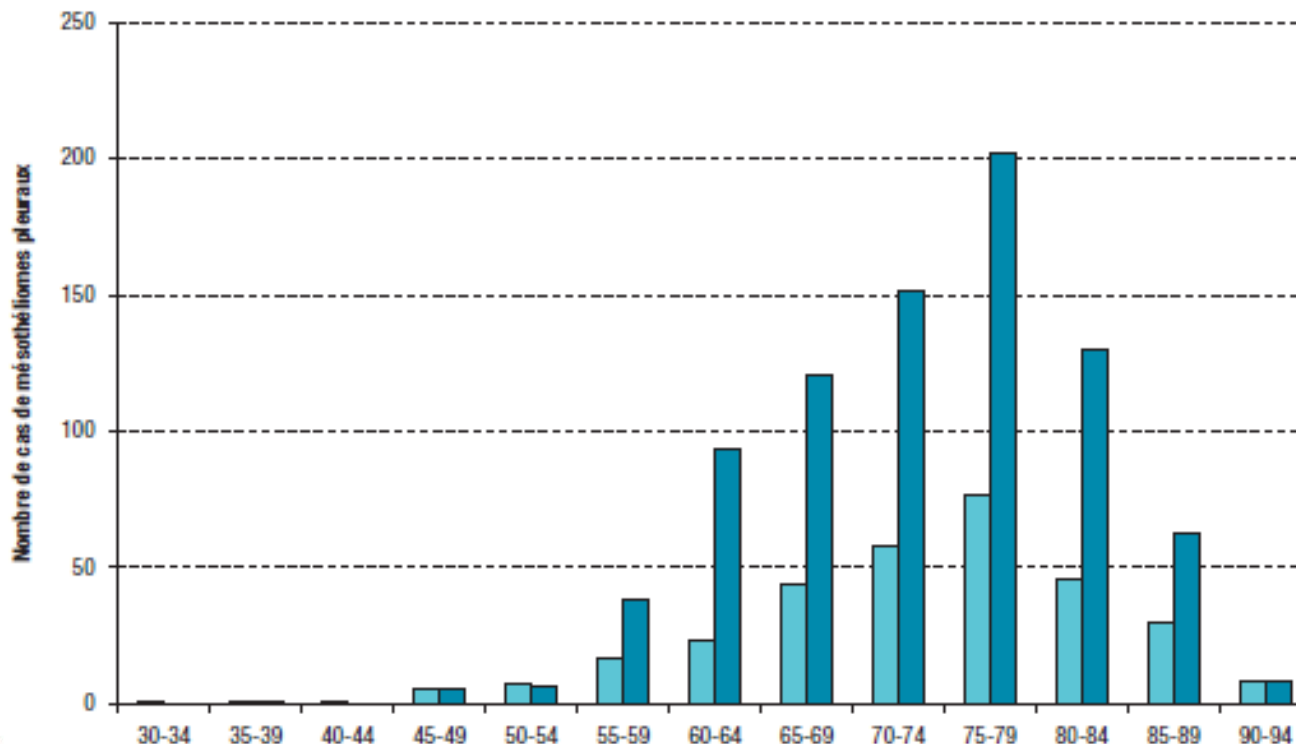
1. De la plèvre : mésothéliome
2. Du poumon
3. Autres localisations (larynx, ovaire , tube digestif, sont plus rares mais de plus en plus d'arguments en faveur d'une relation avec l'amiante)



Ces effets sont en général DIFFERES

Ex : Le mésothéliome : une pathologie se déclarant plusieurs décennies après l'exposition

Répartition par sexe et par classe d'âge des cas de mésothéliomes pleuraux diagnostiqués et notifiés dans le cadre de la déclaration obligatoire (DO), France, 2012-2013



Une relation dose-effets pas simple :

Pour le cancer du poumon : un risque lié aux doses reçues, mais dose seuil?

Pour le cancer de la plèvre : c'est beaucoup moins vrai : des expositions faibles sur des durées courtes (quelques mois) peuvent générer des mésothéliomes

Dans les deux cas : aucun moyen médical de repérer les « dégâts » avant que le cancer ne se déclare.... Donc pas de moyen de dépistage efficient à l'heure actuelle.

D'où un principe de précaution : **n'exposer PERSONNE!**



Les connaissances scientifiques nous disent par conséquent que la seule mesure efficace de prévention des pathologies liées à l'amiante est :

LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES SALARIES A L'INHALATION DES FIBRES D'AMIANTE



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Prévention du risque Amiante

Obligations du propriétaire de l'immeuble bâti

Obligations du donneur d'ordre (commande les travaux)

Obligations de l'employeur



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Les obligations du propriétaire de l'immeuble bâti en matière de repérage amiante

Code de la santé publique

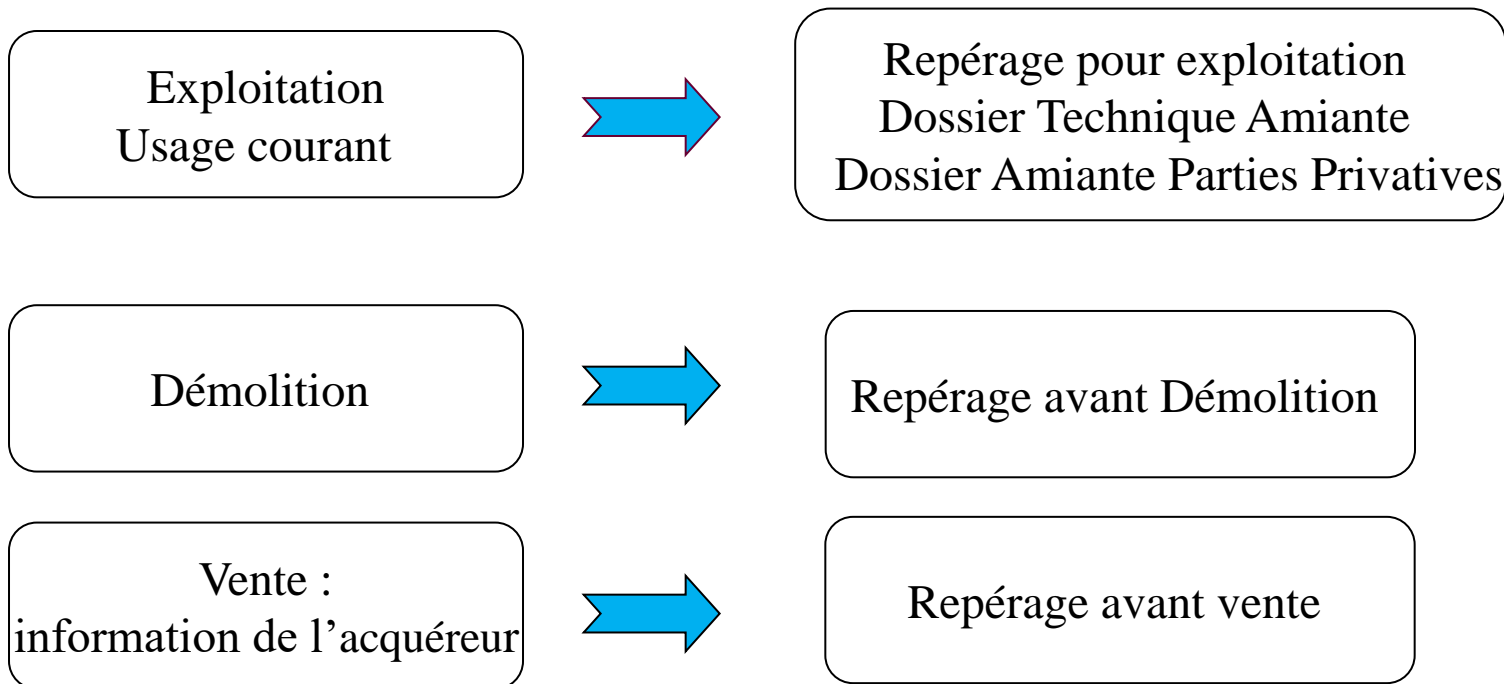


PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Repérage amiante Immeubles bâtis (permis de construire délivré avant le 1/07/1997)

**Objectif : protection des occupants et de l'environnement
des immeubles bâtis (y/c locaux de travail)**



Repérages prévus par CSP

Objectif : recenser, évaluer et protéger

Les matériaux sont classés par liste :

- Liste A : Flocages, calorifugeages, faux-plafonds
- Liste B : tous les matériaux accessibles « en surface »
- Liste C : tous les matériaux jusqu'aux « sous-couches »



En cas de Travaux...

Les Obligations du donneur d'ordre

Code du travail



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Rôle central du Donneur d'ordre

Définition de l'opération

Les questions qu'il doit se poser avant de lancer des travaux

- Qu'est ce que je veux faire ?
Quel est précisément la nature et le périmètre de l'opération ?
- Y a-t-il de l'amiante ? Si oui précisément où ?
- Est ce du retrait ? De l'encapsulage ? Une intervention ?
Quelles compétences pour l'entreprise ?
- Comment j'organise le déroulement des travaux ? Y a-t-il des contraintes?



Repérage amiante avant travaux

Préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels

font rechercher la présence d'amiante.

Le document de repérage est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération.

Repérage adapté à la nature et au périmètre de l'opération

Le DTA est insuffisant avant mission «Travaux»



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Enjeux du repérage amiante

Transmettre un repérage complet, c'est :

- Permettre à l'entreprise intervenante d'évaluer correctement les risques et donc de mettre en œuvre les protections collectives et individuelles adéquates,
- Anticiper les contraintes du chantier et éviter des retards en cas de découverte incidente de présence d'amiante,
- Eviter l'exposition, la contamination des travailleurs, des populations et la pollution de l'environnement,



Obligation du donneur d'ordre

Définir le cadre de l'opération

Retrait (SS3) ou intervention (SS4) ?

On distingue

- ✓ Les **travaux de retrait ou d'encapsulage** d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (**Sous-section 3**)
- ✓ Les **interventions** sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (**Sous section 4**)



Le choix de l'entreprise intervenante

Sous-section 3

Recours obligatoire à une entreprise certifiée

*(R.4412-129 et
arr.14/12/2012)*

Sous-section 4

Pas d'obligation de recours à une entreprise certifiée



L'entreprise doit répondre à d'autres obligations.

Entreprise compétente et justifiant de sa capacité à réaliser les travaux



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Le donneur d'ordre doit organiser la coordination des opérations

Opération d'une entreprise intervenante dans une entreprise utilisatrice

- Inspection commune préalable
- Rédaction d'un plan de prévention écrit avec le ou les entreprises intervenantes

(D 20/02/1992)



Préparation de l'opération

Sous-section 3

Sous-section 4

Responsabilité du donneur d'ordre

Le **repérage** et la **consignation des réseaux** susceptibles de présenter des risques lors de l'opération

Le marquage des matériaux, composants, de tous les équipements ou parties contenant de l'amiante

L'évacuation de tous les composants, équipements, ou parties d'équipement non contaminés ou dont la présence risque de nuire au bon déroulement de l'opération



Le repérage avant travaux dans les bâtiments

Obligation pour toutes les opérations postérieures au 19 juillet 2019

- Décret du 9 mai 2017 modifié
- Pour les bâtiments :
 - Arrêté du 16 juillet 2019
 - Norme NFX 46-020 d'août 2017
- Articles 4 et 13 actuellement suspendus : sur le recours à un opérateur **certifié mention Amiante**

recommandation forte à ce jour mais obligation dans quelques semaines



En cas de non respect

Des retards, des surcoûts et des sanctions possibles

Et surtout des expositions à un cancérogène pour tous !

- *Sanctions pénales L 4741-9 code travail : 3750 € par salarié concerné
En cas de récidive 9000€ /salarié et 1 an d'emprisonnement*
- *Sanctions administratives L 4754-1 code travail : 9 000 €*

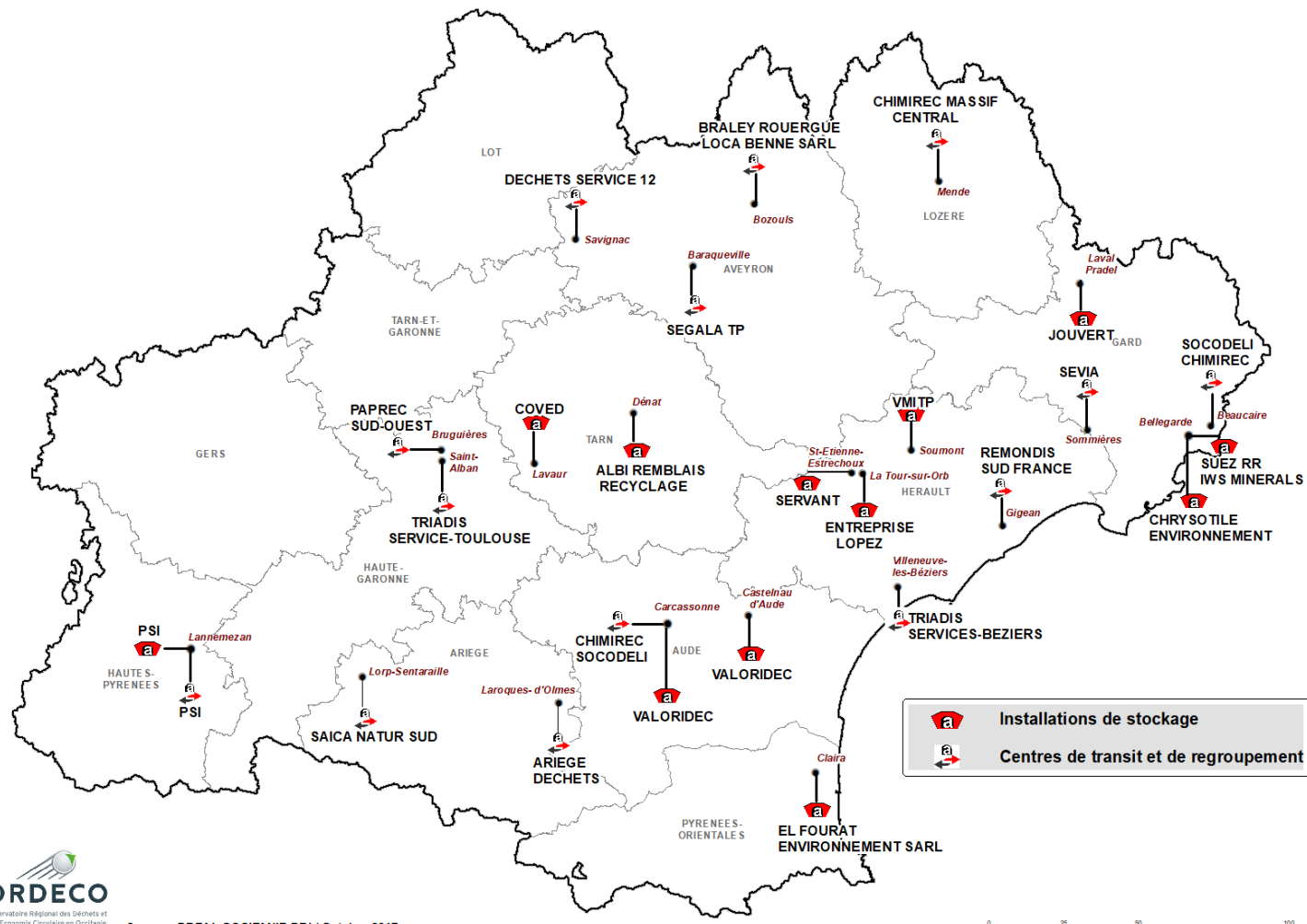


PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Le propriétaire est aussi propriétaire des déchets

Installations de stockage et centres de transit des déchets d'amiante en Occitanie



Les obligations de l'employeur Entreprise intervenante

Code du travail



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Evaluation des risques et mises en œuvre des moyens de protection adaptés

Evaluation des risques préalable:

- Sur la base des résultats de repérage amiante
- A partir des processus mis en œuvre (niveau d'empoussièrement attendu)
- Sans oublier les risques autres que l'amiante: chute de hauteur

Moyens de protection collective et individuelle adapté : deux principes

- Réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs
- Garantir l'absence de pollution (locaux, équipements, environnement)



Document obligatoire : plan de retrait ou mode opératoire et DUER

Sous-section 3 :

Entreprise CERTIFIEE

↳ Plan de retrait
(R.4412-133)

transmis à l'inspection du travail, la Carsat et, l'OPPBTP du lieu des travaux, **un mois avant le démarrage des travaux**

Sous-section 4 :

Entreprise compétente

↳ Mode opératoire
(R.4412-145)

Etabli par l'employeur
Pour chaque processus mis en œuvre,
Annexé au document unique d'évaluation des risques



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Autres obligations de l'employeur

- Former les travailleurs effectuant du retrait ou des interventions amiante (Formation amiante SS3 ou SS4)
- Informer les travailleurs (notice de poste)
- Organiser le suivi médical des travailleurs
- Assurer le suivi des expositions (traçabilité)
- Assurer le traitement des déchets



En synthèse :

Prendre en compte l'amiante dans les bâtiments d'avant 2000 est une nécessité pour tout gestionnaire



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Des références pour aller plus loin

PAIA <https://www.toutsurlenvironnement.fr/amiante>

Brochure Amiante dans les bâtiments:

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAmiante_2014.pdf

Brochure Amiante et particuliers :

http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_methodologique_amiante_particuliers_01_2018.pdf

Brochure Amiante et bricolage :

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/plaq_amiante_mars_2016.pdf

Brochure Déchets Amiante en Occitanie :

En cours



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020